

Créteil, 15 octobre 2018

Pour que le tribunal de Créteil ne devienne pas le Jussieu de la justice !

La visite du directeur du service judiciaire au palais de justice de Créteil jeudi 11 octobre a permis un premier échange entre l'administration centrale et les personnels qui travaillent sur le site parfois depuis plus de 35 ans.

L'administration affiche une volonté de transparence mais aucun plan d'action n'a encore été présenté s'agissant de l'évaluation du risque amiante actuel, du détail des travaux de désamiantage total et des mesures sanitaires envers les personnels travaillant ou ayant travaillé dans le tribunal.

Les représentants du personnel ont rappelé que la question des différents risques d'exposition à l'amiante est particulièrement complexe. Il faut tenir compte des évolutions scientifiques et médicales et des études les plus récentes. Le principe de précaution doit guider les mesures à prendre.

Il est indispensable que le Document Technique Amiante (D.T.A) ainsi que l'ensemble du dossier se rapportant à ce risque puissent être étudiés de manière exhaustive par les représentants du personnel du CHSCT. Nous attendons toujours une réponse à notre demande officielle de communication appropriée.

La présence de l'amiante au TGI de Créteil est connue depuis de très nombreuses années et malgré les risques ou l'inquiétude ressentie par les personnels aucune campagne de désamiantage globale n'a été effectuée à ce jour. Des interventions ciblées ont certes été réalisées mais les constatations faites à l'occasion du dernier Diagnostic Technique Amiante de 2017 ont conclu à leur insuffisance et à la nécessité de réaliser de nouvelles actions correctives.

L'administration a choisi de différer le désamiantage complet pour y procéder lors des travaux généraux de rénovation et de remise aux normes de l'immeuble. Alors que le dernier Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) établi en 2016 comporte une mention explicite disant que les travaux de désamiantage ne peuvent plus être différés le désamiantage n'a toujours pas commencé. Nos représentants au CHSCT doivent être mis en mesure d'exercer toutes leurs missions et un plan d'action doit être élaboré en urgence afin de protéger les personnels du risque amiante. En cas de danger pour les personnels et si leur sécurité n'est pas assurée, nous appellerons à faire usage du droit de retrait.